



LE SAVIEZ-VOUS ?



POINTEZ VOS HEURES !
OBTENEZ DES RÉCUP'

On a tendance à l'oublier, mais quelle que soit l'organisation de votre travail (forfait jour ou décompte horaire) vos heures doivent être déclarées dans mon kiosque (ou RIA pour les CDD).

Les amplitudes horaires disproportionnées doivent être indiquées pour être compensées.

C'est aussi un outil de traçabilité et de transparence, notamment avec les multiples réformes comme Tempo.

La compensation doit être automatique. Ce n'est pas au manager d'accepter ou pas. On ne parle pas ici d'heures supplémentaires. Lorsque l'on commence à 9 h et que l'on finit à 20 h, il faut l'indiquer.

Pour rappel : le repos quotidien entre deux journées de travail doit être d'au moins 11 heures consécutives, l'amplitude horaire ne peut dépasser 13 heures.

La durée maximale hebdomadaire de travail (sans compter la pause repas) ne peut dépasser 48 heures en moyenne sur 12 mois consécutifs.

Si mon kiosque n'est pas disponible ou si ça ne fonctionne pas (des bugs ont été identifiés), faites-nous remonter les informations. La demande de mise à jour a été faite. Déclarez vos heures à votre encadrement.

[À partir de la page 73 de l'accord collectif de 2013](#)



Le SNJ au service des salariés

